

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil municipal étant réuni dans en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : BIC Jean-Jacques - Jean-Paul BRUCHE - Philippe ENGLERT - Emmanuel FERREIRA - Christian MINEL - Laurent MULLER - Marie-Paule SAUDER - Bertrand VIOLE

Absents excusés : Laurence ECKMANN - Grâce L'HUILLIER

Pouvoir : Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

ORDRE DU JOUR :

- Convention d'entretien des cloches - Entreprise François CHRETIEN
- Remboursement de factures
- Embauche de personnel occasionnel
- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
- Demande de subvention DETR 2020
- Questions diverses

01/2020	CONTRAT DE MAINTENANCE EQUIPEMENT CAMPANAIRES - ENTREPRISE François CHRETIEN
---------	---

Le contrat de maintenance des cloches de l'église par la société CHRETIEN arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 192 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de renouveler le contrat de maintenance
- Autorise le Maire à signer le contrat.

Vote : unanimité

02/2020

**REMBOURSEMENT FACTURES COLRUYT ET THIRIET A
MONSIEUR JEAN-JACQUES BIC**

La commune prend en charge le repas du conseil municipal qui a suivi la cérémonie des vœux le 11 janvier 2020. Monsieur le Maire, Jean-Jacques BIC, a avancé les dépenses liées à ce repas, dépenses qu'il convient de lui rembourser.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement des factures Colruyt et Thiriet à Monsieur Jean-Jacques BIC pour un montant de 82,57 € et 77,67 € soit un total de 160,24 €.

Vote : unanimité

03/2020

EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL

En cas d'absence du personnel communal, le Maire doit pouvoir embaucher du personnel occasionnel rapidement. La délibération 40/2010 étant obsolète, il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à embaucher une personne pour des contrats occasionnels le cas échéant.

Vote : unanimité

04/2020

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR
ET REMUNERATION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de créer 1 emplois temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{ère},

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté n°09-2018 nommant les agents recenseurs,

Vu l'arrêté n°10-2018 nommant le coordinateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2020.

- L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordinateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Monsieur le maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- L'agent recenseur sera rémunéré 419 euros net et le coordonnateur communal aura une indemnité de formation de 100 euros.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : unanimité

05/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Maire expose que les travaux de changement des huisseries de la salle polyvalente, de l'école ainsi que le remplacement de l'éclairage de l'école sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Des devis ont été demandés pour ces travaux :

- Devis Jean-Yves Chrétien pour les huisseries de l'école : 14 023,15 € HT
- Devis Jean-Yves Chrétien pour des stores plissés sur huisseries : 3 240,40 € HT
- Devis Jean-Yves Chrétien pour les huisseries salle polyvalente : 14 393,85 € HT
- Devis SVT pour l'éclairage des salles de classe : 2 100,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 13 500 € soit 40% du montant total HT pour l'année 2020.
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux = 33 757,40 € HT
 - o DETR 40 % = 13 500,00 €
 - o Autofinancement commune = 20 257,40 € HT
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité



Handwritten signatures and initials, including a large signature that appears to be 'Dalle' and another that appears to be 'Maire'.